

Conseil municipal du 03 04 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril 2026 les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Anne-Hélène HALLET, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHRISTIEN Julie, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : ARTHUR Marie par CHRISTIEN Julie, LE BELLEGUY David par Anne-Hélène HALLET.

ETAIENT ABSENTS :

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE CHRISTIEN

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 Février 2026**
2. **Nomination des conseillers délégués**
3. **Indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers délégués**
4. **Composition des commissions communales**
5. **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
6. **Pont de Guingamp**
7. **Délégation au maire**
8. **Renouvellement de la dérogation relative à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2026**
9. **Avenant de la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE22**
10. **Approbation du PV de la Clect**
11. **Informations générales**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 Février 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide du report du vote de l'approbation du vote

2. Nomination des conseillers délégués

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de deux conseillers municipaux délégués. Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées au 4ème adjoint.

Le Maire informe le conseil municipal de son choix de nommer Monsieur LE BELLE-GUY David et Monsieur ANDRÉ Loïc conseillers municipaux délégués et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'exposé du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- Autorise les nominations de Monsieur LE BELLEGUY David et Monsieur ANDRÉ Loïc en tant que conseillers municipaux délégués pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Urbanisme
- Bâtiment
- Voirie
- Travaux
- Environnement
- Agriculture

Pour : 12	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

3. Indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Les indemnités des élus locaux dépendent de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de l'importance des fonctions exercées et de la strate de la population totale de la collectivité (L.2123-20 et R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire (L.2123-20-1).

Ainsi le maire propose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant que la commune de Boquého compte 1054 habitants (source INSEE 2021) et que la strate de référence correspond à celle allant de 1000 à 3499 habitants.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints, soit de 5804.88€ brut par mois

Ainsi le Maire propose, d'adopter les taux tels que calculés sur la base du tableau ci-dessous mis à disposition par la direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture des Côtes d'Armor :

Boqueho				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €
Cellule à modifier			Total max autorise	5 804,88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	34,86%	1 432,93 €	1 432,93 €
ADJOINT 1	1	9,25%	380,22 €	380,22 €
ADJOINTS	3	9,25%	380,22 €	1 140,67 €
CONSEILLERS Délégués	2	6,86%	281,98 €	563,96 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total attribué				3 517,78 €

Source : tableau de calcul de la préfecture des Côtes d'Armor

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre

- ADOPTE les taux suivants :

34,86% pour le maire

9.25% pour les adjoints
6.86% pour les conseillers délégués

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 3
-----------	----------------	------------

4. Composition des commissions communales

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Mme Le Maire propose de constituer les commissions communales. Elle précise qu'elle présidera l'ensemble de ces commissions à l'exception de la commission électorales.

Se sont portés candidats dans les **3 Commissions obligatoires**

3 Commissions obligatoires

Commission électorale (sans le Maire)

Sandrine Serandour Julie Christien
David le Belleguy Anne-Marie Le Moal
Gilles Delarue Cédric Teffo

Commission communale des impôts directs (CCID) : (composée de 7 membres, 6 commissaires plus le Maire ou un adjoint et de 17 autres membres choisis parmi la population qui seront désignés ultérieurement)

Céline PETIT Gwendal PINÇON
Gilles DELARUE Sally BENOÎT
Julie CHRISTIEN Marie ARTHUR
Anne-Hélène HALLET

Commission Appel d'offre (composée de 6 membres)

Fabien MICHEL Loïc ANDRÉ
Gwendal PINÇON Thomas CORBEL
Gilles DELARUE David LE BELLEGUY

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix en abstention

- APOUVE la constitution des commissions communales présentées ci-dessus
- DESIGNNE les membres des commissions communales

Décision

Pour : 12	Abstention : 3	Contre :
-----------	----------------	----------

Se sont portés candidats dans les **5 commissions consultatives**

Commission Ressources Humaines

Gilles DELARUE Julie CHRISTIEN
Céline PETIT Gwendal PINÇON
Fabien MICHEL

Commission Finances, Impôts et affaires administratives

Céline PETIT Gwendal PINÇON
Marie ARTHUR Gilles DELARUE
Sally BENOÎT Sandrine SERANDOUR

Commission vie scolaire, périscolaire, liens intergénérationnels*

Julie CHRISTIEN Marie ARTHUR
Sandrine SERANDOUR Gwendal PINÇON

Commission voirie et travaux*

Fabien MICHEL David LE BELLEGUY
Loïc ANDRÉ Gilles DELARUE
Thomas CORBEL Sally BENOÎT
Julie CHRISTIEN

Commission communication, culture, animation et vie associative*

Gwendal PINÇON Sandrine SERANDOUR
Marie ARTHUR Thomas CORBEL
Loïc ANDRÉ

Commission cadre de vie*

Sally BENOÎT Sandrine SERANDOUR
Fabien MICHEL Gilles DELARUE
Loïc ANDRÉ David Le Belleguy

**commissions participatives ouvertes aux Boquésiennes et Boquésiens*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix en abstention

- APOUVE la constitution des commissions communales présentées ci-dessus
- DESIGNNE les membres des commissions communales

Décision

Pour : 12	Abstention : 3	Contre :
-----------	----------------	----------

5. Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Lecture du règlement annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix en abstention
- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente

Décision

Pour : 12	Abstention : 3	Contre :
-----------	----------------	----------

6. Pont de Guingamp

Rapporteur : Fabien MICHEL

Vu le code de la commande publique
Vu le cahier des clauses administratives générales

Considérant comme nécessaire et prioritaire d'engager l'étude pour la réhabilitation / réparation du pont de Guingamp entre Boquého et Cohiniac, deux bureaux d'études ont été consultés afin d'établir un devis de mission de maîtrise d'œuvre. Les propositions sont les suivantes :

CETIA INGENIERIE : 20 820.00€ TTC

Le devis comprend : Avant-projets, pré-étude béton, projet, dossier d'autorisation administrative, assistance contrat de travaux, visa d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réceptions.

ING CONCEPT : 15 600.00€ TTC

Le devis comprend : Topo, diagnostic, avant-projets, direction de l'exécution des travaux, projet, assistance contrat de travaux, exécution, direction effective des travaux, ordonnancement pilotage et coordination, assistance lors des opérations de réception.

Concernant l'offre de CETIA INGENIERIE, le conseil municipal de Cohiniac réuni le 14 mars 2026 a autorisé le maire à signer le devis et à engager la dépense à hauteur de 30% pour Cohiniac et 70% pour Boquého.

A ce stade du projet, trois options possibles :

1. Accepter l'offre de CETIA INGENIERIE telle que votée par le conseil municipal de Cohiniac et lancer l'étude

2. S'engager en tant que maître d'ouvrage, lancer l'étude et mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Cohiniac lorsque le nouveau conseil municipal sera installé.
3. Poursuivre les consultations et renégocier la répartition de la dépense entre les deux communes lorsque le nouveau conseil municipal de Cohiniac sera installé

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide du report du vote et propose de constituer une commission pour le dossier du pont de Guingamp dont les membres sont les suivants :

Gilles DELARUE, Fabien MICHEL, Loïc ANDRÉ, Julie CHRISTIEN, David LE BELLE-GUY.

7. Délégation au maire

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal :

- DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurances ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6. De fixer les rémunérations et régler les frais d'horaires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
8. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;
11. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide du report du vote et de fixer les montants seuils.

8. Renouvellement de la dérogation relative à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi,

Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2026,

Vu le courrier du Directeur Académique en date du 6 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 9 mars 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour

- APPROUVE le maintien de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2026 comme suit :

Maternelle et Élémentaire :

Lundi	08 :30 – 12h00 et 14h00 – 16h30
Mardi	08 :30 – 12h00 et 14h00 – 16h30
Mercredi	Fermé
Jeudi	08 :30 – 12h00 et 14h00 – 16h30
Vendredi	08 :30 – 12h00 et 14h00 – 16h30
Samedi	Fermé

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

9. Avenant de la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE22

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

La Commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), régi par une convention constitutive du 7 avril 2014. Le Comité Syndical du SDE22 a approuvé, le 19 décembre 2025, l'avenant n°2 à cette convention constitutive. Cet avenant a pour but de mettre en conformité le fonctionnement du groupement avec le Code de la Commande Publique en vigueur et d'adapter ainsi ses modalités techniques et financières. De ce fait, les articles 3,7 et 9 de la convention sont modifiés et l'article 12 a été ajouté. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

1. Composition du groupement (Article 3) : La définition du membre est précisée comme étant une personne morale identifiée par son numéro SIREN. L'adhésion vaut pour l'ensemble des établissements rattachés (SIRET différents) à cette personne morale, le cas échéant.

2. Rôle des membres (Article 7) : Les membres doivent valider avec précision leurs points de livraison (PDL/PCE) et respecter les délais de transmission au coordonnateur (SDE22) pour préparer les marchés. Tout site intégré au groupement ne peut plus faire l'objet d'un contrat souscrit individuellement par le membre. Les membres ont l'obligation de signaler toute erreur ou évolution (nouveau site, fin de contrat en cours) pour mettre à jour la liste des points alimentés.

3. Frais d'adhésion (Article 9) : Les tarifs sont votés par l'assemblée du coordonnateur avant chaque appel d'offres. Ils ne sont pas rétroactifs et ne s'appliquent qu'aux nouvelles consultations. Les frais dépendent du nombre de points de livraison (PDL) au 1er janvier de l'année précédant le marché. Ils sont dus dès la phase de préparation (ex: facturation sur 3 ans pour un marché préparé en N et débutant en N+2). Pour les communes, le montant peut varier selon le taux de reversement de l'accise sur l'électricité.

Pour les membres du groupement, le paiement de ces frais couvre le fonctionnement global du groupement d'achat et l'accès à un outil de management de l'énergie (SME) permettant un suivi permanent et réel des consommations, des factures et des données financières.

4. Protection des données (Article 12) : Un nouvel article est ajouté pour garantir la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), encadrant le traitement des données personnelles nécessaires à la gestion des contrats et à l'utilisation de la plateforme de gestion énergétique.

Le SDE22 collecte les coordonnées des interlocuteurs pour centraliser les besoins en énergie, assurer les échanges opérationnels et gérer les accès à la plateforme de suivi des consommations. Les données sont conservées pendant toute l'adhésion. Un export est possible jusqu'à un an après le retrait du groupement. Les comptes utilisateurs inactifs depuis plus de 6 mois sont automatiquement supprimés. Seuls les agents habilités du SDE22 et le prestataire de la plateforme ont accès aux informations.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Ces droits s'exercent auprès du SDE22 (sde22@sde22.fr) ou du délégué à la protection des données (cil@cdg22.fr). Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour

- APPROUVE les termes de l'avenant présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et approuvé par le comité syndical le 19 décembre 2025,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014, afin de poursuivre la mutualisation des achats d'énergies et de bénéficier de l'expertise du SDE22.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

10. Approbation du PV de la Clect (Commission Locale d'Évaluation des charges transférées)

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser et d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette

neutralité financière des transferts de compétences. La CLECT s'est réunie en mars 2026 pour procéder à l'examen des charges transférées :
La somme de 26133.08 à verser au compte 739211 CHAP 014

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025		CHARGES TRANSFEREES 2026	SERVICE COMMUN		CHARGES TRANSFEREES 2025	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026	
	Attributions compensations 2025 versées par LAC sans SDIS & ADS avec subventions & PLUH plus ajustement A	Attributions compensations 2025 versées par les communes sans SDIS & ADS avec subventions & PLUH A	COTISATIONS SDIS 2026 y compris volontariat B	AJUSTEMENT Cotisations ADS 2025 C	COTISATIONS ADS 2025 D	Service Public de la Petite Enfance 2025 arrêté du 22 octobre 2025 E	Attributions compensations versées par LAC 2026 A-B-C-D-E	Attributions compensations versées par les communes 2026 A-B+C-D-E
BOQUEHO		-1 637,00 €	21 475 €	-609,33 €	3 630,40 €			-26 133,08 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 4 mars 2026, annexé à la présente délibération
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- INSCRIT la somme de 26 133.08€ au compte 739211 CHAP 14 au budget primitif

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

11. Informations générales,

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Des cadavres d'animaux sur la commune ont été retrouvés, certains à un stade très avancés.

- Des cadavres d'animaux sur la commune ont été retrouvés, certains à un stade très avancés.
- Commission finances 15 avril 20h30
- Prochain conseil municipal 24 avril 20h.

FIN DE SEANCE à 21h37

Liste des délibérations

202610	Nomination des conseillers délégués
202611	Indemnités du Maire, des Adjointes, des conseillers délégués

202612	Composition des commissions communales obligatoires
202613	Composition des commissions communales
202614	Règlement intérieur du Conseil Municipal
202615	Renouvellement de la dérogation relative à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2026
202616	Avenant de la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE22
202617	Approbation du PV de la Clect

Procès-verbal affiché en Mairie le 09/04/2026